

# 13e – Désignation des représentants de la Commune de Maisons-Alfort devant siéger au sein du Comité syndical du Syndicat mixte Agence métropolitaine des mobilités partagées (AGEMOB)

## Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33, L.2122-25, L.5211-7 et L.5211-18,

Vu les statuts du Syndicat mixte Agence métropolitaine des mobilités partagées (AGEMOB) qui prévoient que chaque commune sera représentée par un représentant titulaire et un représentant suppléant,

Considérant qu'en raison des élections municipales et communautaires du 15 mars 2026 procédant au renouvellement général du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat mixte Agence métropolitaine des mobilités partagées (AGEMOB),

Considérant que l'article L.5711-1 prévoit que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte,

## Délibère

### Article 1

Décide à l'unanimité de ne pas procéder à un scrutin secret pour la désignation des représentants du Conseil Municipal devant siéger au sein du Comité syndical du Syndicat mixte Agence métropolitaine des mobilités partagées (AGEMOB).

### Article 2

Désigne pour représenter la Commune de Maisons-Alfort au Comité syndical du Syndicat mixte Agence métropolitaine des mobilités partagées (AGEMOB) :

- En qualité de délégué titulaire : Monsieur Romain MARIA
- En qualité de délégué suppléant : Monsieur Thibault SIMEONI

Pour extrait conforme,  
Le Maire



Romain MARIA

Le Secrétaire de séance



Olivier CAPITANIO

Délibération affichée le : 16/04/2026

Délibération adoptée par :

38 voix pour :

Elus de la Majorité Municipale

07 voix contre :

Mmes Panassac, Jadla, MM. Cognet, Pohu,

Mangin, Pagès, Mme Altun

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20260407-DEL13eSG070426-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2026  
Date de réception préfecture : 15/04/2026

**Nombre de Membres**

Composant le Conseil Municipal : 45  
En exercice : 45  
Présents à la séance  
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

-----  
EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SESSION ORDINAIRE**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 7 avril à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Romain MARIA, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 1<sup>er</sup> avril 2026, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

M. MARIA, Maire,

M. CAPITANIO, Mme PEREZ, M. BARNOYER, Mme HARDY, M. CHAULIEU, Mme BÉYO,  
M. BORDIER, Mme YVENAT, M. SIMEONI, Mme FRANCKHAUSER

*Adjoint au Maire*

M. SAMBA, Mme CHAPTAL, M. HUGON, M. AVISSE, Mme NGUYEN, MM. DAB, FRESSE,  
FRANCINI, Mme ROBLOT, MM. TONNELIER, MOTTEAU, Mmes FORTIN, LEMOINE,  
DOUIS, MOUTAT, M. DELEUSE, Mme CUSSAC, MM. MAROUF, RISCH, Mme CHARLES,  
M. CHARRIER, Mme PHILIPONET, M. TENDIL, Mmes LEYDIER, PAUL, LATOUR,  
PANASSAC, JADLA, MM. COGNET, POHU, MANGIN, PAGÈS, Mme ALTUN

*Conseillers Municipaux*

**Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Mme DELESSARD ayant donné mandat à M. BARNOYER

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CAPITANIO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.